

LA LOI HORTEFEUX : POURQUOI UNE ÈNIÈME LOI SUR L'IMMIGRATION ?

La loi Hortefeux votée le 23 octobre après navettes entre Assemblée Nationale et Sénat, amende le Code des Entrées et des séjours des Étrangers et le droit d'Asile (CESEDA). L'amendement du député Mariani donnant la possibilité de recours aux tests ADN a été particulièrement dénoncé ; mais cet amendement

s'inscrit totalement dans le cadre des objectifs généraux de cette loi. Dès le premier paragraphe, des attendus du projet de loi Hortefeux - « *relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile* » affirment clairement les objectifs: modifier la composition des cohortes « légales » d'immigrés.

UNE « IMMIGRATION CHOISIE » AU SERVICE DU PATRONAT.

Pour 2005 en effet, 94 500 titres de séjour ont été délivrés au titre de l'immigration familiale (48 900 à des étudiants étrangers ; 13 650 à des travailleurs étrangers) Le Monde du 19 octobre 2007 fournit des pourcentages sur l'immigration légale extra-européenne, soit environ : 50 % au titre de l'immigration familiale, 25 % d'étudiants et 6 % [seulement] pour le travail.

L'immigration au titre du « regroupement familial », de même que les demandes d'asile, c'est ce que Sarkozy appelle « l'immigration subie » !

Or, Sarkozy veut mettre en place « *une immigration choisie* », c'est-à-dire inverser les pourcentages : 50% des immigrants doivent venir pour travailler en France afin de répondre aux besoins du patronat français. Il s'agit donc d'une mesure supplémentaire pour faire baisser la valeur de la force de travail en utilisant les travailleurs immigrés pour accentuer la « dérégulation » du marché du travail : étendre à l'ensemble des salariés encore plus de précarité et de flexibilité et de renforcer la division dans les rangs ouvriers en mettant directement en concurrence travailleurs français et étrangers.

LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ÉTABLIT DES LISTES DE MÉTIERS

Il faut fournir aux secteurs et régions déficitaires la main d'œuvre docile et bon marché dont les entreprises ont besoin : métier par métier, région par région, les besoins sont évalués à l'unité près avec une admirable précision par l'administration française. Le « ministère de l'immigration » publie des statistiques et des cartes de la répartition des emplois qui pourraient être ouverts aux ressortissants étrangers !

Ainsi, Libération du 29 octobre annonce que le ministre de l'économie a défini une liste de trente métiers qualifiés (exigeants des diplômes du supérieur), lesquels seraient ouverts aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne : on y trouve des chargés d'études techniques du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) ; des conducteurs de travaux du BTP ; des informaticiens d'études, des dessinateurs du BTP, des géomètres, Il s'agit de métiers pour lesquels il y a une forte demande patronale (ce qui se traduit par des salaires que les patrons jugent excessifs). Cela conduira des pays déjà misérables à perdre des personnes qualifiées, dont ils ont besoin, et dont ils ont payé la formation.

Dans le même temps, 152 métiers dont beaucoup n'exigent pas une grande qualification (laveur de vitres, bûcheron, serveur en restauration, aide à domicile...) seraient réservés aux ressortissants des nouveaux pays de l'Union européenne. La conséquence, c'est que des dizaines de milliers de sans-papiers essentiellement maghrébins ou originaires d'Afrique subsaharienne qui occupent actuellement de tels emplois se verront exclus de la possibilité de régularisation !

C'est pour répondre à ces besoins, qu'un nouveau ministère a été créé : « ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement » (au détriment du ministère des Affaires Étrangères, chargé antérieurement des visas, et du ministère de l'Intérieur, chargé antérieurement de gérer le « droit d'asile »). La terminologie annonce la couleur : outre le fait de rappeler le « secrétariat aux questions juives » de Pétain, elle somme l'immigré étranger de « s'intégrer », de se mettre au service du développement économique de la France.

« CO-DÉVELOPPEMENT » ET NÉOCOLONIALISME »

Aux plus beaux temps de l'époque coloniale, l'impérialisme français n'hésitait pas, pour imposer sa domination à recourir aux massacres de milliers d'hommes si nécessaire (Madagascar, Algérie,...). Il justifiait cette domination au nom de la « mission civilisatrice » de la France et cherchait à occulter les atrocités commises en proposant « l'assimilation » à une minorité de la population des peuples colonisés.

Aujourd'hui, la politique néo-coloniale du « co-développement » cherche à réaffirmer la volonté de l'impérialisme français de garder le monopole du contrôle sur ses anciennes colonies (Maghreb, Afrique sub-saharienne) dans une situation où il est mis en

difficulté à l'échelle mondiale et à l'échelle de l'Union européenne par les impérialismes concurrents (États-Unis, Allemagne en particulier...)

L'amendement sur la recherche ADN s'inscrit dans cette logique facilitant l'accès des entreprises à une main d'œuvre étrangère sur mesure : réduire autant que faire se peut le regroupement familial qui n'apporterait que des problèmes et des charges (logements, soins, instruction ...) au profit de la venue de jeunes adultes auxquels pourra être délivrée une « carte portant la mention compétences et talents » en guise de sésame ou d'étoile jaune. Ces jeunes adultes sans famille, sans droits civils ni politiques se trouveront dans une position

de totale soumission. L'objectif est aussi d'effacer les combats menés antérieurement liant les travailleurs immigrés au prolétariat français pour exiger les mêmes droits pour tous : à travail égal salaire égal, droit de pouvoir vivre avec sa famille...

Il n'y a donc plus aucune règle générale pour obtenir une carte de séjour puis la naturalisation : c'est le cas par cas, en fonction des besoins et à la discrétion des préfets.

Et pour limiter l'immigration familiale, une série de règles sont imposées : maîtrise de la langue française (avant même d'entrer sur le territoire) ; connaissance des « valeurs de la République » ; montant minimal des ressources de la famille (SMIC exigé et plus selon le nombre de personnes) ; éducation des parents à leurs devoirs ; délai maximum de trois jours entre le refus de papiers – qui n'a plus à être motivé - et l'expulsion ; et puis le fameux amendement sur la recherche de filiation par le sang qui a été retenu par les deux assemblées, mais dans des conditions différentes de celles imaginées par leur auteur (le député UMP Mariani, rapporteur) : ADN de la mère – financement de cette recherche par l'État français – intervention d'un magistrat.

Toujours est-il que cet amendement – même modifié – a été l'arbre qui cache la forêt : il a permis une grande agitation qui masque le fait qu'aucune organisation ouvrière n'a exigé le retrait pur et simple de ce projet de loi : toutes se situent exclusivement sur le terrain

humanitaire alors qu'il s'agit de se situer sur un terrain de classe, et de mener un combat politique.

Cet amendement a permis aussi une opération d'union nationale sans précédent de Pasqua à la LCR en passant par Villepin et Bayrou. Mais pendant ce temps là, la procédure parlementaire a suivi son cours et la loi a été votée le 23 octobre : elle permettra encore d'intensifier la chasse aux « sans-papiers », la répression contre les jeunes « issus de l'immigration » qui – quoique « Français » - sont jugés « mal intégrés », c'est-à-dire pas assez dociles. Au delà, il s'agit d'accentuer la répression contre la jeunesse et le mouvement ouvrier tout entier. C'est à la foi **une loi liberticide et anti-ouvrière.**

C'est pourquoi, il faut exiger des organisations se réclamant de la classe ouvrière (CGT, FO, FSU et aussi du PS, du PCF...), qu'elles se prononcent pour l'abrogation de toutes les lois anti-immigré :

- **abrogation de la loi Hortefeux ;**
- **abrogation de la loi CESEDA ;**
- **régularisation de tous les sans-papiers ;**
- **libre circulation des travailleurs et des jeunes ;**
- **mêmes droits pour tous des travailleurs et tous les étudiants quelque soit leur nationalité, incluant le droit de vote à toutes les élections.**

* * *

BULLETIN D'ABONNEMENT À « COMBATTRE POUR LE SOCIALISME » :

10 NUMÉROS : 15 €UROS

NOM :.....**Prénom** :.....

ADRESSE :.....

CODE POSTAL :.....**LOCALITÉ** :.....

(Écrire en caractères d'imprimerie. Merci)

Chèques à établir à l'ordre de : **COREDDIPS.**

Envoyer à C.P.S. : B.P. 44428 – 69241 Lyon Cedex 4